

FICHE PRATIQUE SUR LES AVIS DU COMITÉ MÉDICAL : APTITUDE AVEC RESTRICTIONS / AMÉNAGEMENT DE POSTE



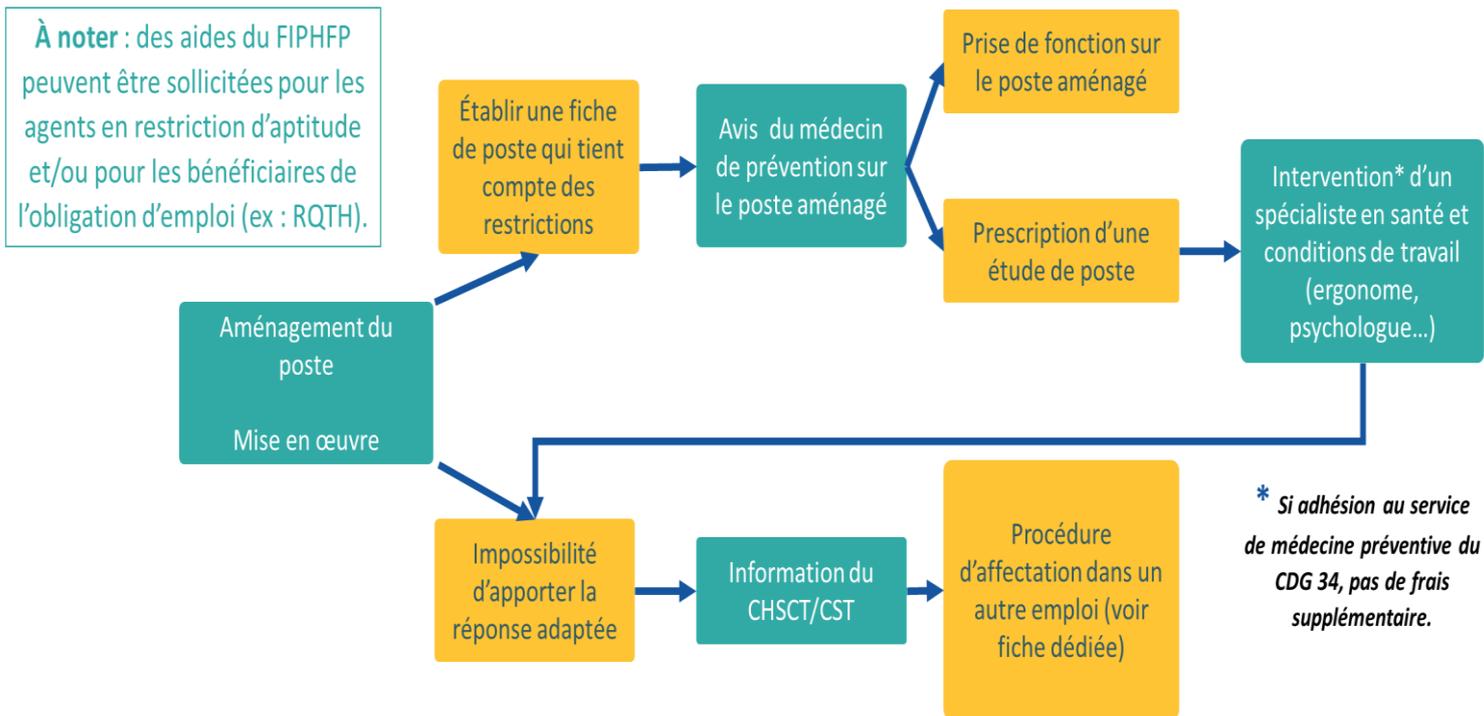
Le comité médical a **déclaré un fonctionnaire apte à la reprise sur son poste sous réserve d'aménagement.**

L'état de santé du fonctionnaire ne lui permet plus d'exercer normalement les fonctions telles que définies par sa fiche de poste.

Il faut aménager le poste



La recherche de l'adaptation des conditions de travail à l'état de santé de l'agent est une obligation. *L'employeur doit mettre en œuvre tous les moyens pour y parvenir, le cas échéant il faudra être en mesure de le prouver* (avis du médecin de prévention, étude de poste, facture d'achat de matériel...).



Vos interlocuteurs

Information aides du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ; Accompagnement dans les démarches
handicap@cdg34.fr

Questions statutaires relatives à la situation de l'agent :
carrieres@cdg34.fr

Modèles de documents nécessaires en annexe de la présente fiche.